

Avantage SCI familiale dans cas de succession

Par **Jean Bon**, le 26/11/2018 à 02:47

Bonjour,

Je possède une grande maison et je m'inquiète de la répartition lors de la succession entre mes 3 enfants. Un gestionnaire en patrimoine m'a conseillé de monter une SCI familiale avec eux 3, arguant qu'en plus de faciliter la division, la taxation lors du décès n'était pas la même. Env 20% avec la procédure basique, alors que sur des parts de SCI ce n'est plus que 4,6%.

Je n'ai pas pu retrouver ce chiffre ailleurs sur le net, et la différence me paraît énorme (même après avoir déduit les sommes allouées au montage de la SCI en question). Je cherche confirmation.

Merci d'avance,

J.